



## PIÈCES NÉCESSAIRES À LA CONCLUSION D'UN PACS

### POUR DES PARTENAIRES FRANÇAIS

1. La copie intégrale des actes de naissance (ou extraits avec filiation) des deux partenaires datés de moins de 3 mois ;  
Si vous êtes nés à l'étranger, l'acte de naissance doit être demandé à Nantes :  
Service central de l'état civil  
11 rue de la Maison Blanche  
44941 NANTES CEDEX 9  
[www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil](http://www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatcivil)
2. Les pièces d'identité des deux partenaires en cours de validité ;
3. Une déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité, et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune à Crempigny Bonneguete (voir formulaire CERFA n° 15725\*02) ;
4. Un justificatif de résidence (facture, contrat de location, avis d'imposition, etc... si hébergement par un tiers, fournir attestation de l'hébergeant avec copie de sa carte d'identité et justificatif de résidence) ;
5. Une convention de Pacs, datée et signée (voir convention-type : formulaire CERFA n°15726\*02) ;
6. Si les partenaires sont divorcé(s) ou veuf(s) : copie du ou des extraits d'actes de mariage, de l'acte de décès de l'ex-conjoint(e) peuvent être exigés selon le cas de figure.

Des pièces complémentaires seront exigées pour le ou la partenaire faisant l'objet d'un régime de protection juridique.

**Il est conseillé de prendre connaissance de la notice explicative** (formulaire CERFA n°52176\*02). Le PACS est régi par les articles 515-1 à 515-7-1 du Code civil.

**NB** les formulaires **CERFA** peuvent être téléchargés gratuitement sur internet.